

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 0

**Séance du 5 avril 2018**

*L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19h le conseil municipal régulièrement convoqué  
Le 27 mars 2018, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

*Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER,  
Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER,  
Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS,  
Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN,  
M. Mathieu TRAUTTMANN.*

### **n°1.- Délibération 2018/11 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2018/12 (Finances locales – décisions budgétaires)**

#### **objet : Affectation des résultats 2017**

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement  
soit 116 746,74 € en report à nouveau.

### **n°3.- Délibération 2018/13 (Finances locales – subventions)**

#### **objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2018**

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être  
utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité  
ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2018  
de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;

↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2018, à savoir 1 837,67 €,  
à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

**n°4.- Délibération 2018/14 (Finances locales – subventions)**

**objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'A.L.E.F. pour l'année 2018 dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de Batzendorf a récupéré la compétence « gestion des structures de la petite enfance » et qu'à ce titre elle devient de plein droit cocontractante, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de l'A.L.E.F. au contrat d'affermage du 19 octobre 2012, modifié par avenant, pour la gestion du multi-accueil « l'éco-logis des petits ». En vertu des dispositions financières de la convention et notamment de l'article 22, le délégataire percevra de la part du délégant une participation annuelle pour compensation des contraintes de service public.

Au vu du budget prévisionnel détaillé présenté par l'association et la demande faite par son Président en date du 22 février 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle 2018 à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation d'un montant de 226 580 € ;
- ↳ dit que le versement sera effectué par deux acomptes à hauteur respectif de 50 % et 40 % et un solde déduisant l'éventuel surplus d'excédent d'exploitation revenant à la collectivité selon les dispositions de l'article 22 du contrat d'affermage ;
- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

**n°5.- Délibération 2018/15 (Finances locales – fonds de concours)**

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2017**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le mécanisme financier adopté par l'établissement public intercommunal concernant la « Charte des standards et des choix d'aménagements » qui stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la C.A.H. à l'année N+1 de la date de réception des travaux. La commune est concernée cette année au titre de l'aménagement de l'entrée de l'agglomération Est (charge minérale voirie et lumineaire LED) ainsi que de la pose d'un luminaire spécifique impasse du Lin. A ce titre, notre Commune est amenée à verser à la C.A.H. un fonds de concours d'un montant total s'élevant à 3 280,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'un montant de 3 280,59 € au titre des matériaux hors standards dans le cadre des opérations de voirie et d'éclairage public achevées en 2017 ;
- ↳ inscrit les crédits correspondants au budget 2018 ;
- ↳ dit qu'au regard du montant, la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée à un organisme public est réduite à un an.

**n°6.- Délibération 2018/16 (Finances locales – fiscalité)****objet : Impôts locaux 2018 – vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2018 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases prévis. 2018	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	10,91	10,91	916 000	99 936
Taxe Foncière Bâtie	10,52	10,52	688 600	72 441
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	54 100	15 765
			Total	188 142 €

**n°7.- Délibération 2018/17 (Finances locales – décisions budgétaires)****objet : Budget primitif de l'exercice 2018**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b> (vote au niveau du chapitre)	834 066,08 €	834 066,68 €
<b>Investissement</b> (vote au niveau du chapitre sans opération)	1 492 438,96 €	1 492 438,96 €

**n°8.- Délibération 2018/18 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)****objet : Constitution d'une servitude foncière avec le SDEA pour l'installation d'un piézomètre**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en vue de l'implantation d'un piézomètre de 20 mètres de profondeur et d'une emprise maximale de 1,5 mètre de diamètre (comprenant la dalle de protection) sur la parcelle communale cadastrée Section 38 n°59, à proximité du Betengraben, dans le cadre de l'étude hydrogéologique menée par le Syndicat Mixte permettant la compréhension des transferts des pollutions aux pesticides et aux nitrates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✎ autorise le SDEA Alsace-Moselle à implanter à demeure un piézomètre de 20 mètres de profondeur sur la parcelle communale cadastrée Section 38 n°59 en vue d'approfondir les connaissances sur les ressources en eaux souterraines ;
- ✎ autorise le Maire à signer avec le Syndicat Mixte la convention de servitude foncière correspondante à titre gratuit ainsi que tout acte en découlant, comprenant notamment le droit pour le maître d'ouvrage et aux entreprises missionnées de sa part à accéder à cette propriété.

**n°9.- Délibération 2018/19 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Restructuration et extension de l'école primaire : avenant n°3 au marché de travaux lot 01 « bâtiments modulaires » (avenants > 5 %)**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché bâtiments modulaires attribué à l'entreprise ALTEMPO, il convient de prolonger le délai contractuel de deux mois supplémentaires par rapport aux prescriptions de l'avenant n°1, soit un délai d'exécution du marché public porté à 21 mois, jusqu'au 27 avril 2018. Ce délai de location supplémentaire des modulaires a un coût de 4 285,34 € H.T., soit une augmentation de 2,64 % ajouté aux travaux d'adaptation avec les modules du Département engendrés par l'avenant n°2 d'un montant de 6 619,23 € H.T. (+ 4,08 %) portant le montant du marché initial de 162 237,02 € H.T. à 173 141,59 € H.T. soit une augmentation de 6,72 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'entreprise ALTEMPO de Bennwihr-Gare un troisième avenant au lot n°01 « bâtiments modulaires » des travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire portant ainsi le montant du marché initial de 194 684,42 € T.T.C. à 207 769,91 € T.T.C.

**n°10.- Délibération 2018/20 (Commande publique – marchés publics)**

**objet : Restructuration et extension de l'école primaire : avenant n°3 au marché de travaux lot 21 « aménagements extérieurs » (avenants > 5 %)**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché aménagements extérieurs de l'école primaire attribué à l'entreprise de travaux publics ADAM, il convient de procéder à la réfection partielle du revêtement de la voirie (réparation des enrobés et repose des pavés) suite aux travaux de raccordement des différents réseaux et aux fouilles nécessaires. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 1 954 € H.T., soit une augmentation de 4,37 % ajoutés aux travaux supplémentaires engendrés par l'avenant n°2 d'un montant de 1 200 € H.T. (+ 2,69 %) relatifs au déplacement et à la pose de 3 agrès de jeux dans la cour arrière, portant le montant du marché initial de 44 692,29 € H.T. à 47 846,29 € H.T. soit une augmentation de 7,06 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'entreprise de travaux publics ADAM de Bouxwiller un troisième avenant au lot n°21 « aménagements extérieurs » des travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire portant ainsi le montant du marché initial de 53 630,75 € T.T.C. à 57 415,55 € T.T.C.